



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

Séance du Jeudi 18 novembre 2021

Date de convocation : le 10 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Pouvoirs	2

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Benoît COUTANT ; Éric DEBEFFE ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Dominique MANCEAU ; Laëtitia MOREAU ; Françoise WEINEL, Alain RESPLANDY-BERNARD.

Absents excusés : Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER ; Sarah PELLERIN donne pouvoir à Laëtitia MOREAU, Virginie MOREAU donne pouvoir à Monique GAULTIER,

Madame Françoise WEINEL est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2021
- **Délibération : Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire (2021)**
- **Délibération : Projet de modifications statutaires des compétences facultatives-Infrastructures de recharge pour véhicules électrique**
- **Délibération : Projet de modifications statutaires des compétences facultatives – Tourisme – Voie verte**
- **Délibération : Attribution des subventions aux associations et établissements scolaires**
- **Délibération : Vœu pour une application de la loi RIST adaptée au ruralités locales des hôpitaux publics de proximité**
- **Délibération : Vœu pour un fonctionnement pérenne des urgences dans notre département**
- **Délibération : Abonnement orange pour l'alarme GSM au local technique**
- Informations diverses
- Compte-rendu des commissions

[Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021](#)



Délibération (N°20211118_D0001) : APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2021)

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06 septembre 2021, notamment son IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2021 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	12
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2021 **de – 29 346.95€** pour la commune de **Flée**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 06 septembre 2021 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



20H30 Arrivé de Monsieur Alain RESPLANDY-BERNARD

Délibération : (N°20211118_D0002) : Projet de modifications statutaires des compétences facultatives – Infrastructures de Recharge pour véhicules électriques

Mme le Maire présente le projet de modifications statutaires, proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Il rappelle que le Conseil Communautaire s'est engagé en Novembre 2020, dans le cadre du plan de relance régional et a fléché une enveloppe de 50 000 € (correspondant au fléchage de 10 % de l'enveloppe sur la croissance verte), dans la perspective d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques.

La première étape consisterait en la mise en place d'un maillage principal à l'échelle communautaire de ces bornes de recharge au sein des pôles de centralité et pôle relais du territoire avant un déploiement plus complet, en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Par délibération du 25 Mars 2021, la CCLLB a engagé la modification de ses statuts à l'effet de prendre la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) ; après obtention de la majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2021 a modifié les statuts communautaires par ajout au sein des compétences facultatives, de la compétence AOM.

Au regard de la réglementation : les attributions relevant des AOM, sont celles énumérées au I de l'article L. 1231-1 du code des transports, parmi lesquelles ne figurent pas de mission propre au développement des véhicules particuliers électriques.

Toutefois, le IV de ce même article autorise les AOM à contribuer à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore.

Au regard de l'article L. 2224- 37 du CGCT qui érige les infrastructures de recharge de véhicules électriques IRVE en compétence à part entière, l'article L. 2224- 37 du CGCT quant à lui, ne donne compétence qu'aux communes pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, compétences qu'elles peuvent exercer sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire.

Elles peuvent transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres à condition que ces derniers soient compétents en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou qu'ils soient AODE ou AOM.

La compétence d'élaboration d'un schéma directeur revient à l'échelon supra-communal compétent pour créer et entretenir des IRVE lorsque la compétence a été transférée des communes à la communauté de communes.

Concrètement, le schéma proposé consiste à assurer un maillage du territoire et de confier la gestion des IRVE à la communauté de communes, afin d'assurer une cohérence et d'optimiser les infrastructures.



Vu les enjeux économiques et environnementaux pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière à ce stade de l'étude présentée en commission intercommunale et figurant en annexe de la convocation ;

Vu l'approbation par délibération N°2021 09 074 en date du 30/09/2021 par la Communauté de Communes du projet de modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2021 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Mme le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un ajout à la rédaction actuelle
Autres domaines	Autres domaines : <ul style="list-style-type: none">• Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transport public routier non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport• Contractualisation : Co-contractualisation avec la Région• Autorité organisatrice de la mobilité	Création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION		1	POUR	12
---------------	---	-------------------	--	---	-------------	----



Délibération : (N°20211118_D0003) : Projet de modifications statutaires des compétences facultatives – Tourisme – Voie Verte

Mme Maire présente le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Dans ce cadre, il est rappelé la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre portés financièrement et en ingénierie par le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'aménagement de la voie verte (tronçon Bessé sur Braye – Montval-sur-Loir), correspondant à l'ancienne voie de chemin de fer.

L'aménagement sur le périmètre de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'étend sur 23 kms avec pour objectif une ouverture au public à l'été 2022.

Pour ce faire, un certain nombre d'actes juridiques préalables doivent être effectués :

- Transfert de propriété SA d'économie mixte SNCF au profit de SNCF Réseau ;
- Convention portant transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale entre SNCF Réseau et le Département de la Sarthe (aménageur), le Département du Loir et Cher, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, tous les trois « bénéficiaires » ;

Considérant la pré-existence de la V47 : itinéraire national « La Vallée du Loir à vélo »

→ La véloroute V47 « Vallée du Loir à vélo » préexiste à la mise en service de la voie verte et constitue aujourd'hui la colonne vertébrale de la découverte à vélo de la Vallée du Loir pour les usagers (touristes en itinérance à l'étape, touristes en séjour, excursionnistes, habitants).

→ Cette véloroute est un itinéraire national inscrit comme tel et structuré autour d'un comité d'itinéraires.

→ Longue de 320 kilomètres, elle débute à la source du Loir (Saint Eman) et s'achève à Angers, où elle se connecte à « La Loire à vélo ».

→ Suivant la véloroute V47 « La Vallée du Loir à Vélo », la voie verte viendra se substituer à la V47 entre Montval-sur-Loir et Port Gautier plus particulièrement et proposer un itinéraire bis sur le reste de son tracé.

Vu le contexte du tourisme à vélo, faisant de cette filière une des plus dynamiques du marché touristique français (La France étant la 2^{ème} destination mondiale pour le tourisme à vélo) ;

Vu la volonté et les engagements du Conseil Départemental de développer les itinéraires en site propre ;

Vu les enjeux pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé :

Enjeu touristique, économique :



Concourir à rendre la Sarthe et ses territoires plus attractifs pour les touristes à vélo : hébergements marchands, commerces, visites, loisirs

Enjeu sanitaire et social :

Inciter les habitants et les visiteurs à pratiquer une activité physique en toute sérénité (familles, apprentissage du vélo...) : se retrouver, s'oxygéner... Contribuer au dynamisme des villes et villages ;

Enjeu environnemental :

Favoriser les déplacements doux aux déplacements motorisés

Considérant l'exercice de la compétence tourisme par la communauté de communes, notamment en compétences facultatives, et notamment la pré-existence de la prise en charge par la CCLLB de la signalétique et du balisage d'un certain nombre de sentiers de randonnée ;

Considérant les propositions d'aménagement de la voie verte ainsi que les modalités de partenariat et de gestion futurs présentés aux différents acteurs ;

Vu l'approbation par la Communauté de Communes du projet de modifications statutaires par délibération N°2021 09 073 en date du 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2021 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Mme le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un ajout à la rédaction actuelle
TOURISME	Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestre : Vallée du Loir à vélo, promenade en Val du Loir, boucles Loir et bercé et leurs liaisons, GR de Pays « entre vignes et vergers », sentier du vivier Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de bercé	Gestion, entretien et valorisation de la voie verte « Montval-Sur-Loir -Bessé sur Braye » (à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir et Cher)

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;



2. Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION		0	POUR	13
---------------	---	-------------------	--	---	-------------	----

Délibération : (N°20211118_D0004) : Attribution des subventions aux associations et établissements scolaires

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations et établissements scolaires,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations et établissements scolaires pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant l'exposé de Madame le Maire qui a étudié les demandes de subventions lors de la réunion Maire-Adjointes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions aux associations et établissements scolaires au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 500 euros cinq cent euros. Les noms des associations et établissements scolaires ainsi que les montants alloués pour chacun figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Annexe à la délibération n°20211119 D0004

**Tableau des associations & établissements scolaires
recevant une subvention au titre de l'année 2021**

Noms	Montant - Année 2021
<i>Associations</i>	
La Truite Dinantaise	60€
L'outils en main	50€
Génération mouvement	90€
Sapeurs - Pompiers	60€
Souvenir Français	45€
FNACA	45€
<i>Établissements scolaires</i>	
BTP CFA Sarthe	50€
MFR Verneil-le-Chétif	50€
Centre de formation d'apprentis	50€
TOTAL	500€

Délibération : (N°20211118_D0005) : VCEU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTEE AUX REALITES LOCALES DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE



L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées. L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de Flée souhaitent interpeller :

- **Le Premier Ministre ;**
- **Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;**
- **L'ensemble des parlementaires**

afin :

- **De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;**
- **De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONTRE	5	ABSTENTION	7	POUR	1
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Délibération : (N°20211118_D0006) : VCEU POUR UN FONCTIONNEMENT PERENNE DES URGENCES DE MONTVAL SUR LOIR

Les élus de la commune de Flée dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2022 souhaitent interpeller :

- **le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;**
- **tous les parlementaires**

afin de souligner l'importance de maintenir un hôpital de proximité notamment les urgences de Montval sur Loir et ainsi, qu'une autre politique de santé soit mise en place avec des moyens financiers à la hauteur pour répondre aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
---------------	---	-------------------	---	-------------	----



Délibération : (N°20211118_D0007) :

Suite à l'installation de l'alarme GSM au local technique, il convient d'acquérir une carte SIM et ainsi, souscrire à un abonnement téléphonique pour que celle-ci puisse communiquer avec l'extérieur en cas d'intrusion.

Madame le Maire fait part de sa prise de contact avec l'opérateur orange pour répondre à nos besoins

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** décide :

- D'autoriser Madame le Maire à souscrire à l'abonnement en date 19 novembre 2021.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Madame le Maire indique qu'il est essentiel de désigner 4 personnes qui seront alertées sur leur téléphone en cas d'intrusion.

Ce sont proposés :

- Madame le Maire, Monique GAULTIER
- Dominique MANCEAU 1^{er} Adjointe
- Loïc GUILLOT 2^{ème} Adjoint
- Benoît COUTANT 3^{ème} Adjoint

INFORMATIONS DIVERSES

- **Dédommagement suite au cambriolage du local technique**

Mme Le Maire informe que l'expert a déterminé le montant de l'évaluation des dommages, la commune encaissera la somme des 6227.31€.

- **Départ en retraite de Joël COCHONNEAU**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Joël COCHONNEAU informant demander la liquidation de son droit à la retraite pour le 1^{er} Avril 2022.

- **Vœux du Maire 2022**



Madame le Maire propose de fixer la date pour la cérémonie des vœux de la commune, après concertation le conseil décide que celle-ci soit organisée la dimanche 9 janvier à 10H30 à la salle des fêtes.

- **Devis DELTATIS**

Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise DELTATIS pour l'installation d'éclairage solaire à l'arrêt de bus au lieu-dit « La Grande Fosse », le conseil municipal suggère de faire établir d'autre devis.

- **Remerciement décès**

Madame le Maire donne lecture de deux cartes de remerciement.

- **La Chapellerie**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le « GROUPE PARTSON » a besoin d'un certificat de conformité pour l'installation du gaz, une entreprise sera mandatée par la société afin, d'établir un devis pour la réalisation des travaux de mise en conformité et ainsi évaluer le coût.

- **Projets 2022**

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réunir les commissions pour parler des projets 2022 et ainsi, établir des devis qui seront essentiels à l'élaboration du budget 2022.

- **Projet Relais de la forêt**

Monsieur Aurélien Hérisson informe le conseil que Royer concept habitat a fourni le devis détaillé des travaux, que la recherche de subvention est terminée et qu'un plan de financement a pu être élaboré, il précise qu'un rendez-vous est fixé avec une banque la semaine prochaine.

Il précise qu'il faut se positionner sur le projet avant le 15 décembre date butoir pour la demande de subvention de la DETR/DSIL.

Un conseil municipal consacré à ce sujet doit se tenir avant le 15 décembre, Aurélien Hérisson propose la date du mercredi 8 décembre à 17H et ainsi, prévoir diverses interventions extérieures (Royer Concept, Sarthe autonomie).

- **Syndicat mixte du Val de Loir**

Madame Dominique MANCEAU explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 le syndicat passera de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), le syndicat n'enverra plus de facture la taxe sera prélevée sur la taxe foncière, il est conseillé de mettre en place un prélèvement mensuel afin d'anticiper l'échéance.



COMMISSIONS

- **Animation / Communication**

Weekend du Patrimoine à Flée 27 et 28 novembre il convient de préparer la salle des fêtes pour la conférence de 18H, les volontaires seront présents samedi à 16H.

Le 2 décembre 2021 à 18h la commission se réunit afin de préparer et anticiper la création du lien aussi bien numérique que papier.

Mercredi 1^{er} décembre à 14H30 confection des petits sachets de chocolat pour les enfants présents au spectacle de Noël.

L'installation des décorations de Noël par l'entreprise Delande se fera le 1^{er} décembre.

Préparation de la salle pour le spectacle de Noël des enfants le dimanche 12 décembre à 9H.

Monsieur Hérisson informe que l'église est mise à disposition pour les répétitions de l'association « Les sonneurs de Bercé ».

- **Bâtiment**

Monsieur Benoît COUTANT explique qu'il y a un trou dans la toiture de la Chapelle sainte Cécile, les réparations seront faites courant avril 2022.

Une visite a été faite à l'église Saint Pierre, il a été constaté que les vitraux présentaient des impacts, il faudrait envisager des protèges vitraux en grillage comme ceux déjà installés. Une réfection de l'installation électrique est à prévoir et une réparation en menuiserie est à étudier (bancs, porte et plancher). Monsieur Coutant est en charge de réaliser des devis. L'installation d'une cuve d'eau de 1000L est en réflexion.

Monsieur COUTANT fait suite du dépôt de plainte qui a été fait pour le dépôt sauvage sur la commune, L'auteur des faits a été identifié, il va passer devant le tribunal du Mans le 2 décembre, la gendarmerie recommande d'envoyer un courrier au tribunal judiciaire du Mans à l'intention du Procureur de la République et ainsi obliger le coupable à débarrasser le terrain ne lui appartenant pas du dépôt d'ordures.

Fin de la séance à 22h25



Sébastien BOUZINARD	Absent	Laurent MALEVAL	
Benoît COUTANT		Dominique MANCEAU	
Éric DEBEFFE		Laetitia MOREAU	
Florence DEBRUYNE		Virginie MOREAU Absente excusée, donne pouvoir à Monique GAULTIER	
Mathieu GAULTIER	Absent	Sarah PELLERIN Absente excusée, donne pouvoir à Laëtitia MOREAU	
Monique GAULTIER		Alain RESPLANDY- BERNARD	
Loïc GUILLOT		Françoise WEINEL	
Aurélien HERISSON			